

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 septembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date remise convocation et affichage
20/09/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane (arrivée à 18h15), AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie (arrivée à 18h30), GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations : FUERTES Victor à ALDEBERT Didier

MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine

FOURGOUS Anne-Marie à BARRAU Sylvie de 18h à 18h30

OURNAC Jean-Louis à GRANAL Gilles

ARTAUD Stéphane à FRATICOLA Gérard de 18h à 18h15

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline

N° 2022- 031 DM 1-2022 Budget Général

Le Maire,

- Présente la DM suivante en raison d'une régularisation de subventions d'investissement mal imputées sur l'exercice 2021 :

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1311 : + 1 027.50€

RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1321 : + 1 027.50€

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1313 : + 18 874€

RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1323 : + 18 874€

- Demande au Conseil Municipal de voter la DM.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** la DM 1/2022 indiqué comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1311 : + 1 027.50€

RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1321 : + 1 027.50€

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1313 : + 18 874€

RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1323 : + 18 874€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier ALDEBERT